



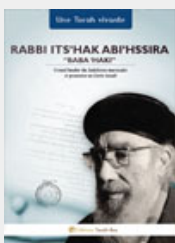
Traité Baba Metsia

Michna 11 - Chapitre 5

וְאֵלּוּ עוֹבְרִים בְּלֹא תַעֲשֶׂה :
הַמְלוֹה, וְהַלְוֶה, וְהַעֲרֵב, וְהַעֲדִים.
וְחֻכְמִים אֲמָרִים :
אֶף הַסּוֹפֵר.
עוֹבְרִים עַל 'בֵּל תִּתֵּן לוֹ' (וִיקָרָא כה, לז)
וְעַל 'בֵּל תִּקַּח מֵאִתּוֹ' (וִיקָרָא כה, לו)
וְעַל "לֹא תִהְיֶה לוֹ כְּנִשָּׁה" (שְׁמוֹת כב, כד)
וְעַל "לֹא תִשְׁיָמוֹן עָלָיו גִּשְׁרִי" (שְׁמוֹת כב, כד)
"וְלִפְנֵי עוֹר לֹא תִתֵּן מִכְשָׁל",
"וְיִרְאֶת מֵאֲלֵהֶיךָ אֲנִי יי" (וִיקָרָא יט, יד)

Voici ceux qui transgressent (au moins) une interdiction de la Torah [lorsqu'ils s'adonnent à une pratique usurière] : le prêteur, l'emprunteur, le garant, et les témoins [de la transaction]. Les Sages disent que même le scribe [commet une transgression (lorsqu'il écrit l'acte de créance)].

Ils transgressent (ce faisant) les commandements de la Torah suivants : (Vayiqra 25,37) « Ton argent, tu ne le donneras pas avec usure », (Vayiqra 25,36) « Ne prends pas de lui des intérêts », (Chémot 22,24) « Ne sois pas avec lui comme un créancier », « N'exige pas de lui des intérêts », (Vayiqra 19,14) « Devant un aveugle, ne mets pas d'embûche, et aie crainte de ton Dieu ; Je suis Hachem ! »



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions